



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 84/ 2026
du 25/3/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement route du Monteil et parking

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU les travaux de réparation post crue des cheminements mode doux et de l'aire de stationnement route du Monteil au niveau du pont de la Chartreuse

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROU TR est autorisée à engager les travaux de réparation des cheminements mode doux, de l'aire de stationnement et de l'ensemble des espaces publics sur le secteur route du Monteil/pont de la Chartreuse, pour le compte de la commune de Brives Charensac. Les entreprises Roche Paysages et GPE interviendront aussi simultanément sur les abords de cette zone. Les travaux démarrent le 7 avril pour s'échelonner jusqu'au 30/6/2026.

Les travaux vont être réalisés en phase impactant l'usage du site à savoir :

- Du 7 au 24 avril : intervention sur la zone de stationnement avec fermeture totale de l'accès avec stationnement interdit,
- Du 10 au 17 avril, intervention sur la traversée mode doux dédiée aux cycles et piétons => circulation piétonne possible mais réglementée avec possibilité de fermeture ponctuelle,
- Du 13 au 17 avril, cheminement sur le trottoir route du Monteil interdit aux piétons, voie de circulation réduite sur la voie de droite pour sécuriser le chantier, stationnement interdit au droit du chantier entre l'entrée du parking et l'entrée d'agglomération
- Sur le temps du chantier, les accès piétons et vélo seront autorisés par zone et les piétons seront interdits sur les emprises d'intervention des entreprises

Article 2

La circulation sera réglementée du 13 au 17 avril par panneaux de rétrécissement de chantier selon son avancement.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Ent. BROCTR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (remi.faure@broctr.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire

Jean Paul BRINGER

